



# Bulletin

## Aquitaine

Tout d'abord merci à tous ceux d'entre vous qui ont fait l'effort de voter (taux de participation de 46%) pour ce premier renouvellement par tiers des membres titulaires et des membres suppléants de votre Conseil Régional de l'Ordre. Vous m'avez permis de me présenter à ma succession au poste de président et les membres titulaires m'ont réélu à la majorité absolue. Je regrette cependant que la Dordogne n'ait toujours aucun élu.

Merci également à tous les professionnels qui se sont mis en conformité à la suite de nos appels ; vos plaques, annonces dans les pages jaunes, documents sont soumis aux règles du code de déontologie, la loi est la même pour tous.

En effet, le but est que chacun de vous soit référencé de la même façon partout en Aquitaine. Cette uniformisation est un gage de notre crédibilité et de la reconnaissance du pédicure podologue en tant que professionnel de santé.

C'est l'objectif de notre politique et des actions menées par le CROPP Aquitaine depuis deux ans ; à terme et grâce à vous, la profession en sortira grandie.

Je vous rappelle qu'à chaque changement de situation (adresse, changement de nom, exercice professionnel...) et pour toute demande de dérogation, vous êtes tenus de contacter votre Conseil Régional.

Très confraternellement,

**Serge Gardes**  
Président du CROPP Aquitaine



### Inscriptions au Tableau au 25/06/08 (652 inscrits)

Liste de ceux qui ne sont plus inscrits en Aquitaine depuis la parution du dernier Bulletin (changement de région, départ à la retraite...) Mlle Grange Danièle et M. Baron Grégory

Nouveaux inscrits au tableau : dossiers arrivés à Bordeaux entre le 01/03/08 et le 25/06/08

Mlle AMANIEU Sophie	BORDEAUX	(33)
Mme AUDY Claude	LIBOURNE	(33)
Mme BARTHET Suzy	NERAC	(24)
Mme CARRERE Laurence	PAU	(64)

Mme DEGABRIEL Isabelle	PERIGUEUX	(24)
Mlle SASSIN Camille	MARMANDE	(47)
Mme SOULE DUPUY Nathalie	LE BOUSCAT	(33)

## Résultats des élections du Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues d'Aquitaine du 16 mai 2008 (5 postes à pourvoir dont 3 de titulaires et 2 de suppléants)

Noms, Prénoms (par ordre alphabétique)	Adresses	date de naissance	Nombre de suffrages obtenus
BASTIEN Béatrice	9 chemin Larribau - 64320 Bizanos	06/02/80	140
GARDES Serge	41 rue Abel Boireau - 33500 Libourne	04/01/47	214
HUGOT Emmanuel	5 rue Léon Jouhaux - 47500 Fumel	08/02/68	153
L'HOSTE-CLOS Annick	5 place de l'Hôtel de Ville - 33450 St-Loubès	23/07/49	137
MALEVILLE David	10 rue du 26 Juin 1944 - 24200 Sarlat	06/01/74	91
PILLOY Jean-Gérard	45 avenue Jean Mermoz - 64000 Pau	31/08/63	133
RICHARD Florence	143 rue Alsace Lorraine - 40300 Peyrehorade	28/06/61	139
RIDEAU Charles	Centre Agora - 24750 Boulazac - 24750 Boulazac	15/11/76	86
SOULIE Yannick	68 avenue de Verdun - 33610 Cestas-Gazinet	08/01/75	89

### Composition du Bureau

**Président :** Serge Gardes

**Trésorière :** Simone Manierka

**Vice-Président :** Emmanuel Hugot

**Secrétaire Générale :** Béatrice Bastien

### Les élus de la région Aquitaine

Nom	Poste au CROPPA	Dpt	Nb de Voix obtenues	Fin du mandat
Béatrice Bastien	Secrétaire Générale	64	140	06/2014
Annie Chaussier-Delboy	Titulaire	33		06/2012
Rémi Dagréou	Titulaire	33		06/2012
Serge Gardes	Président	33	214	06/2014
Emmanuel Hugot	Vice-Président	47	153	06/2012
Simone Manierka	Trésorière	47		06/2010

Nom	Poste au CROPPA	Dpt	Nb de Voix obtenues	Fin du mandat
Marianne Caupenne	Suppléante	40		06/2010
Richard Crémadès	Suppléant	33		06/2012
Annick L'Hoste-Clos	Suppléante	33	137	06/2014
Eric Perrichon	Suppléant	47		06/2010
Florence Richard	Suppléante	40	139	06/2014

### Présentation du nouvel élu

Emmanuel Hugot, né le 8/02/68, exerce en mode libéral depuis 16 ans en milieu rural dans le Lot-et-Garonne. Il a donné de son temps pour faire avancer la profession en adhérant au Syndicat Régional des Podologues d'Aquitaine, où il est actuellement trésorier, et a auparavant été Trésorier Général de la FNP. Il est désormais également vice-président du Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures Podologues d'Aquitaine.

### Compositions de la formation restreinte et de la commission de conciliation

La formation restreinte : Annick L'HOSTE-CLOS, Rémi DAGREOU, Serge GARDES

La commission de conciliation : Béatrice BASTIEN, Serge GARDES, Emmanuel HUGOT, Florence RICHARD (suppléante).

### Résultats de l'élection biennale du Conseil National de l'Ordre des Pédiçures-Podologues du 20 juin 2008

Noms, prénoms des Titulaires (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	Interrégion
ALZIEU Franck	9	Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
CAZALET RASKIN Cécile	9	Ile de France et Dom-Tom
LAURENT Philippe	12	Alsace-Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté
LE GRAND Gilbert	11	Rhône-Alpes, PACA-Corse
NAUCHE Xavier	15	Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne

Noms, prénoms des Titulaires (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	Interrégion
GARDES Serge	8	Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
THOREAU Gérard	5	Alsace-Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté
Poste vacant		Ile de France et Dom-Tom
Poste vacant		Rhône-Alpes, PACA-Corse
Poste vacant		Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne

# Présentation de la chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance

La chambre disciplinaire du Conseil régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues est présidée par un magistrat, conseiller au Tribunal administratif, or la plupart d'entre nous ignore le rôle du Tribunal administratif et ses compétences.

## Le Président de notre chambre disciplinaire nous a volontiers éclairés :

Le tribunal administratif est une juridiction chargée de statuer en premier ressort au sein de l'ordre juridictionnel administratif, et peut conduire ensuite en Cour administrative de cassation puis en Conseil d'Etat.

Il peut être saisi pour un recours ou dans le cadre d'un référé qui a action suspensive lorsqu'il y a urgence.

Le tribunal administratif est chapeauté par le Conseil d'Etat alors que le judiciaire dépend lui des tribunaux de grande instance, correctionnels, d'assises suivis si nécessaire de l'appel pour finir en Cour de cassation, ultime étape.

Son domaine de compétences est vaste et peut régler tout litige entre administrations, collectivités locales, particuliers; il intervient dans des domaines aussi différents que le droit des étrangers (ex : légalité du refus de séjour, contentieux de reconduite à la frontière), les litiges lors d'élections municipales ou cantonales, litiges concernant les permis de construire...

Cependant certains domaines relèvent directement du Conseil d'Etat : par exemple, concernant les décrets (recours pour excès de pouvoir).

De même, et cela peut vous intéresser, la responsabilité hospitalière dépend du juge administratif alors que la responsabilité des établissements privés dépend du juge judiciaire.

## Quelle est l'origine et l'ancienneté des Tribunaux administratifs ?

L'origine remonte à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, c'étaient les Conseils de Préfecture qui en 1953 sont devenus les Tribunaux administratifs avec création en 1989 des Cours Administratives d'appel. La création de ces deux institutions a eu pour but de désengorger le Conseil d'Etat auprès duquel se faisait auparavant l'appel.

## Quels sont les avantages du Tribunal administratif ?

C'est pour le plaignant une procédure simple car la plainte se fait sans avocat ; ce qui n'est pas d'ailleurs sans donner un certain nombre de travail pour le conseiller qui doit constituer le dossier.

En revanche, en appel, l'avocat est présent.

C'est cette simplicité qui va amener à plus ou moins brève échéance une saturation des tribunaux, car le problème des étrangers est déjà un énorme domaine d'intervention auquel va s'ajouter fin 2008 le « droit au logement opposable ».

Les Tribunaux administratifs ne sont pas très nombreux, cependant à Nîmes et Toulon deux TA supplémentaires ont été mis en place pour faire face à la demande.

## Comment devient-on Conseiller au Tribunal administratif ?

Trois types de recrutement sont proposés :

- . postes proposés à la sortie de l'ENA
- . par voie interne selon certains critères (ancienneté, etc.)
- . par concours créé en 1980, appelé recrutement complémentaire, à l'heure actuelle c'est cette dernière voie qui est privilégiée

Pour l'anecdote je vous signale que nous oeuvrons en civil et non en robe, comme nos collègues du judiciaire.

## Merci infiniment Monsieur de nous avoir consacré un moment pour rendre plus compréhensible ce domaine que nous découvrons.

## Certains podologues se demandent si la vente de produits tels que crèmes, râpes ou chaussures orthopédiques, est possible...

D'après les articles 39 et 45 du code de déontologie, cette pratique serait assimilée à une activité commerciale, ainsi la vente de produits est interdite.

**Art. R. 4322-39 :** « La profession de pédicure-podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce.

Sont interdits tous procédés directs ou indirects de publicité et notamment tout aménagement ou signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale et toute publicité intéressant un tiers ou une firme quelconque. »

En effet, la plaque signalétique est le seul état signalétique autorisé sur la façade d'un cabinet ; elle doit être de taille raisonnable dans la limite souhaitable d'une surface équivalente à 25x30cm, la couleur et le matériau utilisés doivent rester classiques et discrets.

Les seules mentions à faire figurer sur la plaque sont les noms, prénoms, numéros de téléphone, jours et heures de consultation, diplômes titres et fonctions (conformément à l'article L. 4322-2 [Les pédicures-podologues sont tenus de faire enregistrer sans frais leurs diplômes, certificats, titres ou autorisations auprès du service de l'Etat compétent ou de l'organisme désigné à cette fin...]). Tout ce qui ne relève pas des paragraphes précédents est strictement interdit.

**Art. R. 4322-45 :** « Il est interdit au pédicure-podologue de collaborer et de donner sa caution à des actions commerciales destinées à la vente de produits ou d'appareils qu'il prescrit ou utilise. »



Nous tenons à votre disposition deux types de contrats : de remplaçant et de collaborateur libéral. Envoyez-nous un email et nous vous retournerons le(s) dit(s) contrat(s) à la lecture de ce dernier. Vous pourrez ainsi le remplir directement.

Nous vous rappelons qu'à la signature d'un contrat, chaque partie doit nous faire parvenir un double.



**Conseil Régional de l'Ordre  
des Pédiçures Podologues d'Aquitaine**

91 rue Fondaudège 33000 Bordeaux

Téllfax : 05 56 48 99 34

email : [contact@aquitaine.cropp.fr](mailto:contact@aquitaine.cropp.fr)

**Secrétariat**

le lundi de 9h à 13h et de 14h à 18h

du mardi au vendredi de 9h à 12h

Comité éditorial : Béatrice Bastien, Annie Chaussier-Delboy, Rémi Dagréou,  
Serge Gardes, Amick L'Hoste-Close et Simone Manierka.

Numéro ISSN : 1960-8411 - Tirage: 700 ex